

REGLEMENT INTERIEUR



Préambule

L'établissement est une collectivité à double fin : pédagogique et éducative, qui implique la tolérance, le respect des personnes et des biens. Le règlement n'est pas un recueil de sanctions et d'interdits mais un document de référence qui doit définir les droits et les devoirs des membres de la communauté scolaire et fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous.

Toute demande d'admission dans l'établissement implique l'acceptation du règlement par les parents et les élèves.

A - FAVORISER LA SECURITE

1. Ouverture des portes

- L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30.
- Portail, 73 Avenue Trespoëy, ouvert : de 8h00 à 8h45, de 16h30 à 17h30.

2. Horaires

Semaine des 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Maternelle : 8h30-11h45 et 13h45-16h30

CP : 8h30-11h30 et 13h45-16h45.

CE-CM : 8h30-11h45 et 13h45-16h45.

Activité pédagogique complémentaire (APC / Soutien) : lundi et jeudi de 13h00 à 13h30.

- **Le secrétariat** du lundi au vendredi : 8h00-12h15 et 13h-17h15 (sauf le mercredi : 8h00-11h30).
- **La garderie** est assurée de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30.

Le numéro de téléphone à composer au-delà de 17h15 est le : 05-59-30-72-40.

3. Assiduité

Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants. La ponctualité est requise au début de chaque demi-journée.

L'établissement doit être prévenu de l'absence avant la rentrée ou au plus tard dès l'heure de rentrée.

- **Pour toute absence, les élèves présentent un mot écrit et signé par les parents.**
- Les absences sont reportées sur le registre d'appel. Un état des absences est demandé mensuellement par les autorités académiques qui appliquent des sanctions aux familles en cas de manquement à la loi.
- **Un élève en retard ne peut être admis en classe sans billet de retard (ci-joint dans ce carnet) complété et signé par les parents.**

4. Sorties

- Les demandes de sorties exceptionnelles, y compris les rendez-vous médicaux, sont adressées par écrit sur ce carnet de liaison, avant la date de l'absence.

- Il est exigé une autorisation écrite et signée pour confier exceptionnellement un enfant à une personne autre que les personnes autorisées et citées au dos de ce carnet.
- **Les parents viennent chercher leurs enfants externes à la garderie jusqu'à 12h05.**

5. Circulation et accès

A l'intérieur de l'école :

- Il est formellement interdit de rentrer en véhicule dans le parc. **Les engins à deux roues sont poussés à partir du portail d'entrée.**
- L'accès des animaux est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.
- Au-delà de 17h15 et de 12h05, et ce pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à rester sur la prairie ou le parc. La zone n'étant pas surveillée, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable des accidents qui pourraient s'y produire.

A l'extérieur de l'école :

Les parents qui viennent accompagner ou chercher leurs enfants doivent respecter aux abords de l'école les consignes suivantes (code de la route) :

- respecter les bandes jaunes d'interdiction de stationner ;
- ne pas s'arrêter au milieu de la chaussée ;
- respecter les passages protégés ;
- ne pas stationner devant le portail d'entrée de l'école ;
- respecter les consignes de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

6. Exercices d'évacuation / plan Vigipirate / Plan Particulier de Mise en Sûreté

L'établissement dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté. Les consignes de sécurité doivent être respectées par tous et cela sous l'autorité du chef d'établissement. Elles sont affichées dans les classes. Des exercices spécifiques règlementaires (alerte accident majeur, attentat intrusion, évacuation incendie) sont effectués au cours de l'année.

7. Médicaments

- Un enfant malade reste à la maison (pour être soigné et préserver la collectivité) et ses parents en informent l'enseignant(e).
- Aucun enfant n'est autorisé à détenir des médicaments.
- Aucun médicament ne sera fourni et administré par l'établissement (en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé).
- En cas de traitement, demander à son médecin une posologie adaptée à la prise de médicaments le matin et le soir à la maison.

8. Tracts et affiches

Seuls les tracts, circulaires, annonces et affiches contresignées par le Chef d'établissement peuvent être publiés et distribués dans l'établissement et aux abords.

Prévenir le chef d'établissement dans tous les cas de distribution de tracts non autorisés dans l'établissement ou aux abords.

9. Internet

Les élèves doivent se conformer à la Charte de l'utilisateur d'internet rédigée sur le modèle de celle du Rectorat et signée en début d'année par les familles. A défaut, les élèves encourent de très lourdes sanctions.

10. Commerce

Les échanges et ventes d'objets entre élèves sont interdits dans l'établissement. Toute vente de bienfaisance nécessite l'accord du Chef d'établissement.

11. Objets interdits

Cutter et couteaux, allumettes et briquets, pétards, pistolets factices...etc sont interdits comme tout objet qui ne concerne pas l'enseignement et toutes choses interdites par la législation française.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'infraction, ils seront confisqués sur le champ et ne seront rendus qu'au responsable légal par le Chef d'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'un de ces appareils.

B - FAVORISER LES APPRENTISSAGES

1. Cours

- L'élève arrive en cours avec le matériel demandé et son travail fait.
- Tout travail oublié ou non fait peut donner lieu à rattrapage.
- Son attitude ne doit pas gêner l'activité de la classe.
- Toute activité incluse dans le temps scolaire revêt un caractère obligatoire. Seule une contre indication médicale permet sa dispense.

2. Etude

Tout élève doit pouvoir y travailler dans le calme.

3. Livres

- Les livres sont fournis par l'établissement. Chaque enfant est responsable de tous les livres prêtés.
- En cas de perte ou de dégradation, l'élève doit racheter l'ouvrage.

4. Sport

- Pour une dispense ponctuelle, un mot des parents est obligatoire. Les dispenses ne sont pas renouvelables et n'ont qu'un caractère exceptionnel.
- Pour une dispense prolongée, un certificat médical est obligatoire.

5. Dossier scolaire

Il est complété numériquement chaque fin de trimestre par l'enseignant. Il doit être **consulté et signé** par les parents via le site LivrEval.

C - FAVORISER LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Aucun parent ne doit intervenir auprès d'autres enfants ou parents pour régler lui-même un problème de quelque nature qu'il soit, rencontré par son enfant. Il doit en informer immédiatement l'enseignant ou le personnel de surveillance.

1. Politesse

- La politesse est une marque de respect due à toutes les personnes : personnel d'administration, de service, de surveillance, d'encadrement, catéchistes, enseignants, élèves. **Un sourire, « Bonjour », « Merci », « S'il vous plaît »** manifestent cette politesse.
- L'écoute mutuelle et la manière même de parler permettent des relations plus humaines et constructives.
- La communication non-violente est également de rigueur dans l'Établissement entre adultes.
- Une attitude discrète sont nécessaires en toutes circonstances à l'intérieur et aux abords de l'établissement.
- A l'extérieur de l'établissement, les élèves doivent penser à respecter les riverains. En plus d'une tenue décente, il leur est demandé de ne pas crier, ni cracher, ni jeter de papier.
- L'équipe éducative interviendra en cas d'excès ou de provocation, incompatible avec l'esprit
- de l'établissement.

2. Tenue

Une tenue correcte, propre, sobre et décente (quelle que soit la saison) est exigée. Les vêtements doivent couvrir le dos et le ventre. Ils ne doivent pas être transparents, déchirés ou en résille. Les tenues trop courtes sont à proscrire.

- Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits ainsi que les bijoux fantaisie (boucles d'oreilles pendantes...).
- Les cheveux colorés sont interdits.
- Le visage doit être dégagé (pas de cheveux dans les yeux) et les serre-têtes fantaisie ne sont pas autorisés.
- Tonges et sabots plastiques sont interdits.
- Aucun couvre-chef n'est accepté à l'intérieur des bâtiments.
- Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. L'élève est responsable de ses affaires. A chaque période de vacances, tous les vêtements abandonnés et non marqués seront remis à une association.
- Dress-code : chaque élève recevra le polo bleu de l'école Sainte-Ursule à la rentrée.
- Il le portera aux occasions qui seront précisées.
- Les parents doivent vérifier régulièrement la tête des enfants. Les parents sont tenus d'informer l'enseignant(e) de la présence de poux ou lentes. Tout enfant porteur de poux ou de lentes doit être impérativement traité pour éviter toute prolifération.
- Les enfants ne sont acceptés à l'école maternelle que s'ils sont propres. En cas d'accidents répétés dans une même semaine, le chef d'établissement et l'enseignant(e), pourront décider d'exclure l'enfant le temps nécessaire pour qu'il devienne propre.

3. Self

- Le temps du repas doit être un moment de rencontre, il se déroule dans le respect et la bonne tenue. Des consignes sont données à tous les demi-pensionnaires en début d'année pour le bon déroulement des repas.

- Le gaspillage ne peut être toléré. Toute nourriture choisie doit être consommée dans sa totalité. Il est interdit de sortir des aliments du réfectoire.
- Une carte de cantine sera attribuée aux élèves en début d'année.
- Toute perte ou dégradation de la carte sera facturée 5€.
- Le Chef d'établissement se réserve le droit d'exclure du temps de pause méridienne (repas et récréation) tout élève dont le comportement serait préjudiciable au fonctionnement général.

4. Sorties pédagogiques et voyages

Les élèves en sortie pédagogique, accompagnés de leur enseignant ou adulte bénévole, restent soumis au règlement de l'établissement et sont sous leur responsabilité.

5. Matériel

- Le port d'objets de valeur et de toute somme d'argent est laissé à l'entière responsabilité de l'élève et des parents.
- Lecteurs multimédias, jeux électroniques, appareils photos... sous quelque forme que ce soit sont interdits dans l'établissement scolaire.
- Le respect du matériel est une manière d'apprendre à vivre dans un cadre agréable. Tout élève se livrant à des dégradations sera tenu de les réparer financièrement ou matériellement, en complément d'une sanction.
- En dehors des moments festifs, les sucreries sont interdites. Sucettes, chewing-gums et bonbons acidulés ne peuvent être consommés à l'intérieur de l'établissement.

6. Vols

- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes à l'intérieur de l'établissement quels qu'ils soient (trousses, livres, objets précieux, vélos ou argent...).
- Un élève qui trouve un objet le dépose au secrétariat, tout élève qui a perdu un objet s'en rapproche. Avant de parler de vol, l'élève recherche son objet égaré dans les divers lieux qu'il a fréquentés.

D - FAVORISER UN ENVIRONNEMENT AGREABLE

Des efforts de rénovation, de peinture sont faits chaque année afin d'améliorer le cadre de vie. Aussi, convient-il de les respecter.

1. Propreté

- Les papiers et déchets se jettent dans les corbeilles des classes ou de la cour. Il s'agit de respecter, outre l'environnement, le travail du personnel de service.
- Pour les mêmes raisons, les toilettes doivent rester propres.

2. Usage des locaux

- A chaque départ de la classe, les élèves pensent à éteindre les lumières et fermer les portes.
- Tous les élèves sont responsables de la propreté de leur classe et ont le souci du travail qui incombe au personnel de service.

- Quand un élève cause ou constate un dégât (chaise cassée, fenêtre brisée...), il doit aussitôt le signaler.

E- FAVORISER LA RESPONSABILITE

1. Sanctions :

Lorsqu'il y a manquement aux règles de vie, non respect de la loi, il y a une sanction. Elle a un but éducatif et garantit le fonctionnement collectif. Elle permet à celui qui a transgressé le règlement de reprendre sa place dans le groupe. Dans un souci de cohérence éducative, les parents sont invités à ne pas faire opposition à la sanction. Elles seront portées à la connaissance des parents par message écrit.

Un manquement à l'un des points du règlement peut entraîner une sanction :

- Avertissement oral ;
- Travail à refaire ou devoir supplémentaire à effectuer (avec un mot sur le carnet de liaison) pour un travail non fait ou une leçon non apprise) ;
- Travaux d'intérêt général ;
- Mise en garde écrite, signée par le chef d'établissement, l'adulte qui sanctionne et l'élève. Elle doit être signée par les parents et retournée à l'école dans les plus brefs délais ;
- Retenue le mardi soir, pour trois mises en garde écrites cumulées.

Un conseil de direction peut être réuni à tout moment en vue de statuer sur l'attitude inappropriée de l'élève pouvant entraîner un signalement auprès des services académiques et/ou **la non-réinscription l'année suivante au sein de l'établissement** (vol, brutalité caractérisée, actes dangereux, manque de respect envers les enseignants ou le personnel, troubles graves répétés en classe, cumul de mise en garde, etc....).

2. Echelle de sanctions :

	SANCTIONS	
	classe – cantine - garderie	
	CYCLE 2 CP-CE	CYCLE 3 CM
- Être en retard.	Avertissement oral, Au bout de 5 retards : Mise en garde*	
- Ne pas se mettre en rang à chaque sonnerie. - Se déplacer et courir dans l'établissement.	Punition écrite. Mise en garde si récidive.	
- Remonter ou rester seul dans les classes sans autorisation.	Punition écrite. Mise en garde si récidive, Retenue**	

- Désobéir, être impoli et insolent envers un adulte.	Mot d'excuse écrit par l'élève, Mise en garde selon la gravité des faits.
- User de violences verbales ou physiques : bagarres, insultes, menaces, jets de cailloux... - Bousculer autrui.	Privation temporaire du temps de récréation et/ou une fiche réflexion à compléter et à faire signer, Mise en garde selon la gravité des faits.
- Grimper dans les arbres ou se suspendre aux cages de foot. - Sortir de l'enceinte de la zone de surveillance sans autorisation. - Perturber autrui dans les toilettes, jouer avec le papier.	Privation temporaire du temps de récréation et/ou une fiche réflexion à compléter et à faire signer, Mise en garde selon la gravité des faits.
- Dégrader l'environnement, les locaux, le matériel.	Réparation du matériel endommagé, Travaux d'intérêt général.
- Détenir des objets non autorisés par le règlement intérieur.	Confiscation de l'objet et restitution à chaque période de vacances.
- Jeter et gaspiller de la nourriture à la cantine. - Perturber le fonctionnement de la cantine.	Travaux d'intérêt général, Mise en garde, Exclusion temporaire voir définitive si récidive.

- ***Mise en garde écrite**, signée par le chef d'établissement, l'adulte qui sanctionne et l'élève. Elle doit être signée par les parents et retournée à l'école dans les plus brefs délais.

-** **Retenue le mardi soir** 45 minutes pour les CP-CE, 1h15 pour les CM, pour trois mises en garde cumulées.

- **Conseil de direction**, pour trois retenues cumulées.

En cycle 1, les élèves se référeront au règlement de la classe.

3. Signature :

Toute signature apposée sur un document remis aux élèves et aux parents marque l'adhésion au contrat (convention financière, autorisations de sorties, notes...)

Ce règlement est signé par chaque élève et ses parents après lecture. Chacun s'engage à le respecter.

L'élève :

Les parents :

Le Chef d'établissement :